

Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée

Édition 2010

Pour les aides s'occupant de ces manifestations
au maximum: durée de 5 jours et 50 aides par jour

Votre sécurité nous tient à cœur.

Conditions contractuelles

Votre assurance-accidents collective

Chère cliente, cher client

Vous organisez une manifestation ou une fête et vous désirez assurer les aides contre les conséquences financières d'un accident?

Marche à suivre:

- choisir une des deux variantes de prestations sur la dernière page
- compléter intégralement le bulletin de versement concerné
- procéder au virement du montant avant le début de la fête.

Le fait de posséder le récépissé de votre bulletin de versement tamponné par la poste vous tient lieu d'attestation d'assurance.

Attention:

L'assurance débute au plus tôt à 18h00 le jour du paiement de la prime, le cachet de la poste faisant foi. De ce fait, nous vous conseillons de procéder au paiement au plus tard 8 jours avant le début de la fête.

Nous vous souhaitons une manifestation couronnée de succès!

Avec nos meilleures salutations.

Bâloise Assurance SA

Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée

Etendue et prestations

Etendue de l'assurance

Peuvent être assurées des manifestations ou fêtes dont la durée ne dépasse pas 5 jours et avec 50 aides par jour au maximum.

Sont assurés les aides, y compris le personnel de service, ainsi que les monteuses et démonteuses travaillant à l'occasion de la manifestation désignée, qui sur la base de leur activité pour le preneur d'assurance ne sont assurés ni obligatoirement ni facultativement selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) pour les accidents professionnels selon la définition de la LAA.

Lors du report de la manifestation, l'assurance est valable sans autre pour la date ultérieure, si le report est annoncé au préalable à la Bâloise.

Prestations

Frais médicaux

Si, pour les frais médicaux, il n'existe pas d'assurance légale, la Bâloise prend en charge les frais médicaux selon les dispositions de la loi sur l'assurance maladie (LaMal) et des ordonnances y relatives.

Lorsque les frais médicaux ont été payés par une assurance légale ou par un tiers responsable ou par son assureur, la Bâloise n'intervient que pour la part non couverte de ces frais.

Indemnité journalière

La Bâloise paie en cas d'incapacité temporaire de travail (dès le 3^e jour qui suit celui de l'accident) l'indemnité journalière convenue selon la variante A ou B choisie.

Capital en cas de décès

Si l'assuré décède des suites d'un accident assuré, la Bâloise verse à ses héritiers légaux la somme convenue en cas de décès.

Capital en cas d'invalidité

Si un accident provoque dans un délai de 10 ans à compter du jour de l'accident, une invalidité présumée définitive, la Bâloise verse le capital d'invalidité.

Le degré d'invalidité est déterminé sur la base du barème des atteintes à l'intégrité selon les critères de la LAA.

Les prestations sont calculées en fonction du degré d'invalidité, du capital en cas d'invalidité et de la variante de prestation choisie. Le capital d'invalidité est déterminé comme suit:

pour la part d'invalidité consécutive à l'accident n'excédant pas 25%, sur la somme assurée simple

pour la part d'invalidité consécutive à l'accident supérieure à 25%, mais n'excédant pas 50%, sur le triple de la somme assurée

pour la part d'invalidité consécutive à l'accident excédant 50%, sur le quintuple de la somme assurée.

Généralités

Accident

En cas d'accident, adressez-vous immédiatement à la Bâloise.

Début et fin de l'assurance

La couverture d'assurance pour les aides est valable pendant la durée de la manifestation, toutefois au maximum pendant 5 jours; pour les monteuses et les démonteuses sont coassurés les accidents survenant au maximum 7 jours avant ou après la manifestation. La couverture d'assurance débute au plus tôt à 18 h 00 le jour du paiement de la prime, le cachet de la poste faisant foi.

Attestation d'assurance

En tant qu'attestation d'assurance pour le client est valable le récépissé tamponné par la poste. En tant que police d'assurance pour la Bâloise est valable le bulletin de versement correctement complété. Si le bulletin de versement est incomplet ou illisible ou s'il contient de fausses indications, la couverture d'assurance ne sera pas donnée.

Bases contractuelles supplémentaires

Au surplus, le présent contrat est régi par la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Limitation des prestations

Frais médicaux

Les frais dentaires ne sont couverts que pour une seule remise en état, définitive, des dents endommagées. Lorsque cette remise en état définitive n'est pas possible (enfants ou adolescents encore en croissance), les frais de traitements provisoires sont pris en charge jusqu'à l'âge de 25 ans.

Indemnité journalière

Le droit aux prestations est limité à 720 jours. En cas d'incapacité partielle de travail, l'indemnité journalière est réduite d'un montant correspondant au degré de la capacité de travail.

Aucune indemnité journalière n'est versée à la personne assurée n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans.

Capital en cas de décès

Si, au moment du décès, la personne assurée n'a pas atteint l'âge de 16 ans, la prestation en cas de décès sera limitée à CHF 20 000.-.

Un éventuel capital en cas d'invalidité déjà payé pour le même accident sera déduit du capital en cas de décès.

Exclusions

Les participants à la fête ou à la manifestation ne sont pas assurés.

Sont exclus les accidents survenant:

- lors d'événements de guerre et de troubles intérieurs,
- lors de tremblements de terre en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, ainsi qu'à la suite de radiations ionisantes de toute nature,
- lors de l'exécution d'un crime ou d'un délit,
- suite à l'absorption ou l'injection délibérée de médicaments ou drogues non ordonnés médicalement.

Les prestations d'assurance en cas de décès et d'invalidité seront réduites proportionnellement si l'atteinte à la santé ne résulte que partiellement de l'accident.

Votre sécurité nous tient à cœur.
www.baloise.ch

Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800
Fax +41 58 285 90 73
serviceclientele@baloise.ch

Comment s'annoncer:

- choisissez la variante A ou B et complétez intégralement en majuscules le bulletin de versement y relatif
- n'oubliez de mentionner ni la manifestation à assurer, ni vos nom et adresse dans l'espace «Versé par»
- le récépissé tamponné par la poste tient lieu de quittance et d'attestation d'assurance

Variante

A

Prestations d'assurance:

Indemnité journalière dès le 3^e jour
 Décès
 Invalidité
 Frais médicaux

CHF 30.-
 CHF 40 000.-
 CHF 80 000.-
 assurés

Prime:

CHF 170.-

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
<p>A Einzahlung für/Versement pour/Versamento per Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée</p> <p>Manifestation du au</p> <p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di</p> <p>Bâloise Assurance SA 4002 Bâle</p> <p>Konto / Compte / Conto 01-475-8 CHF</p> <p>170 . —</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da 20 22353 00000 00000 00000 00000</p> <p>Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione</p>	<p>Einzahlung für/Versement pour/Versamento per</p> <p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di</p> <p>Bâloise Assurance SA 4002 Bâle</p> <p>Konto / Compte / Conto 01-475-8 CHF</p> <p>170 . —</p> <p>609</p>	<p>Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni</p> <p>Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento 20 22353 00000 00000 00000 00000</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p>	<p>4.2.001</p> <p>442.05</p>
<p>0100000170000>20223530000000000000000000000000+ 010004758></p>			

▲▲▲▲ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▲▲▲▲

Variante

B

Prestations d'assurance:

Indemnité journalière dès le 3^e jour
 Décès
 Invalidité
 Frais médicaux

CHF 50.-
 CHF 50 000.-
 CHF 100 000.-
 assurés

Prime:

CHF 200.-

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
<p>B Einzahlung für/Versement pour/Versamento per Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée</p> <p>Manifestation du au</p> <p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di</p> <p>Bâloise Assurance SA 4002 Bâle</p> <p>Konto / Compte / Conto 01-475-8 CHF</p> <p>200 . —</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da 20 22353 00000 00000 00000 00000</p> <p>Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione</p>	<p>Einzahlung für/Versement pour/Versamento per</p> <p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di</p> <p>Bâloise Assurance SA 4002 Bâle</p> <p>Konto / Compte / Conto 01-475-8 CHF</p> <p>200 . —</p> <p>609</p>	<p>Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni</p> <p>Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento 20 22353 00000 00000 00000 00000</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</p>	<p>4.2.001</p> <p>442.05</p>
<p>0100000200004>20223530000000000000000000000000+ 010004758></p>			